

## **Arrêté portant ouverture de l'enquête publique pour l'élaboration du zonage d'assainissement sur le territoire de la commune d'Ormoy-lès-Sexfontaines**

Le Président de l'Agglomération de Chaumont,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-10 et R.2224-8,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2024/63 du 02 avril 2024 relative à l'approbation du projet de zonage d'assainissement de la commune d'Ormoy-les-Sexfontaines avant mise à l'enquête publique,

**Vu** le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique,

**Vu** l'ordonnance n° E24000061/51 du 03 juillet 2024 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur Jean-Jacques FRANC en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Bernard PORET en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

### **Arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration d'un zonage d'assainissement de la commune d'Ormoy-lès-Sexfontaines

#### **Article 2 :**

Monsieur Jean-Jacques FRANC, demeurant 20 rue Minot – 52200 LANGRES, désigné par Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne par ordonnance du 03 juillet 2024, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

#### **Article 3 :**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie d'Ormoy-lès-Sexfontaines ainsi que dans les locaux de l'Agglomération de Chaumont pendant 32 jours consécutifs, du samedi 21 septembre 2024 au mardi 22 octobre 2024 inclus.

Chacun pourra en prendre connaissance pendant cette période aux jours habituels d'ouverture de la mairie d'Ormoy-lès-Sexfontaines et de l'Agglomération de Chaumont (Le mercredi de 10h30 à 13h00 en mairie d'Ormoy-Lès-Sexfontaines, et tous les jours de 9h00 à 11h30 puis de

14h00 à 17h00 dans les locaux de l'Agglomération de Chaumont) et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, domicilié en mairie qui les annexera au registre.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de l'Agglomération de Chaumont (<https://www.agglo-chaumont.fr>). Chacun pourra prendre connaissance du dossier et déposer ses observations et propositions par courriel au commissaire enquêteur ou par voie électronique à : [enqueteza@agglo-chaumont.fr](mailto:enqueteza@agglo-chaumont.fr)

#### **Article 4 :**

Pour répondre aux demandes d'informations présentées par les administrés, Monsieur le commissaire enquêteur recevra le public comme suit :

<b>Lieu</b>	<b>Date</b>	<b>Heure</b>
Mairie d'Ormoy-Lès-Sexfontaines	21/09/2024	9h30 - 11h30
Mairie d'Ormoy-Lès-Sexfontaines	22/10/2024	9h30 - 11h30

#### **Article 5 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui transmettra le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées au Président de l'Agglomération de Chaumont dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête. Une copie sera transmise à Madame le Maire d'Ormoy-lès-Sexfontaines.

Le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur sera tenu à disposition du public dans les locaux de la mairie d'Ormoy-lès-Sexfontaines ainsi que dans les locaux de l'Agglomération de Chaumont pendant un an.

#### **Article 6 :**

Un avis sera inséré sur le site internet de l'Agglomération de Chaumont ainsi que dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales (JHM et Voix de la Haute-Marne) quinze jours au moins avant le début de l'enquête. L'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête. Un exemplaire de tous les journaux ayant délivré ces deux annonces sera joint au dossier dès leur parution.

#### **Article 7 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Ormoy-lès-Sexfontaines ainsi que dans les locaux de l'Agglomération de Chaumont

#### **Article 8 :**

Le Président de l'Agglomération de Chaumont et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame le Préfète de la Haute-Marne, à Monsieur le commissaire enquêteur, à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne et à Madame le Maire d'Ormoy-lès-Sexfontaines.

Fait à Chaumont, le 26/08/2024

Le Président,

Stéphane MARTINELLI

Le Président

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*